

**Renaud MOLDERS-PIERRE  
AVOCAT**

**Boulevard Emile de Laveleye 65A  
4020 Liège**

**GSM :** (+32) 0498/73.38.92

**Fax :** (+32) 04/341.72.12

[r.molders@avocat.be](mailto:r.molders@avocat.be)

**TVA BE 0668.441.252**

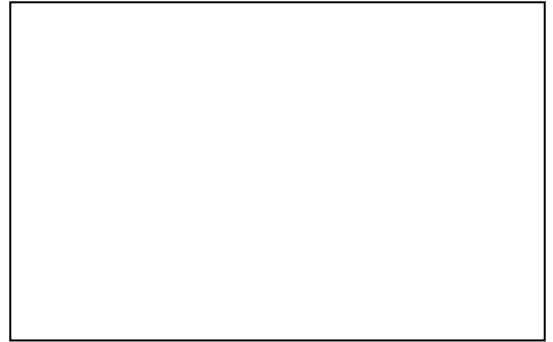
**Avec la collaboration de :**

Julie MEYER

Aline BIEMAR

Mathilde MUNIKEN

Avocates



Liège, le 23 août 2018

**Communications légalement et déontologiquement obligatoires**

**De Maître Renaud MOLDERS-PIERRE à ses clients**

**Mise à jour : avril 2018**



**Cabinet secondaire :  
Au Pré Macar, 21 à 4052 BEAUFAYS**

**Compte honoraires : BE 05.3630.6055.0975**

**Compte tiers : BE 64.6303.3011.9452**

Attestation de formation à la cassation pénale

La ScPRL Cabinet d'Avocats Renaud MOLDERS-PIERRE est une société civile d'Avocats ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

**FICHE D'INFORMATIONS LEGALES :**

En application de l'article 18 de la loi du 26 mars 2010 sur les services, Maître Renaud MOLDERS-PIERRE communique à chacun de ses clients les informations légales suivantes :

- **Nom :** ScPRL Cabinet d'Avocats RMP
- **Associé unique :** Renaud MOLDERS-PIERRE
- **Siège social :** Au Pré Macar, 21 à 4052 Beaufays
- **Siège d'exploitation :** Boulevard Emile de Laveleye 65A à 4020 Liège
- **Numéro d'entreprise :** BCE 0668.441.252
- **Organisation professionnelle :** Barreau de Liège  
Palais de Justice-Place St-Lambert  
4000 LIEGE
- **Titre professionnel :** Avocat
- **Pays ayant octroyé ce titre :** Belgique
- **Conditions générales applicables :** voir annexe ci-après
- **Prix du service déterminé au préalable :** voir tarification en annexe ci-après
- **Caractéristique de la prestation de service :**  
Activités d'avocat, code NACEBEL 2008 : 69101

**En l'espèce : ...**

- **Assurance :** RC professionnelle : compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège (tél. 04/220.31.11) –couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des USA et du Canada.

Le.....

Pour accusé de réception :



Me Renaud MOLDERS-PIERRE

CONDITIONS GENERALES – TARIFICATION

*Conformément aux obligations déontologiques de l'Ordre français des avocats et à la loi sur les services du 26 mars 2010, je vous communique ci-après et dès avant mon intervention effective, d'une part, le rappel de quelques règles auxquelles la profession d'avocat est soumise et d'autre part la méthode de calcul des honoraires et frais qui vous seront portés en compte pour mon intervention ainsi que les conditions générales de mon intervention.*

*Ce rappel de quelques règles régissant l'intervention de l'avocat est rendu obligatoire et je remercie donc le client de **bien vouloir m'en accuser réception par une signature apposée au bas de la présente brochure.***

**A. Cadre général :**

1. Mon intervention s'exerce dans le cadre des obligations de moyen et de diligence.

Ces obligations ne pourront être réalisées que dans un esprit de telle collaboration et dans la mesure où le client me communique en temps utile toutes les informations nécessaires à la défense de ses intérêts, raison pour laquelle je vous demande de me communiquer d'office toutes les pièces nécessaires, ainsi que toutes celles dont je pourrais vous demander la communication.

2. Mon intervention implique le respect des lois auxquelles la profession d'avocat est soumise ainsi que le respect des règlements et recommandations de l'Ordre des avocats auquel j'appartiens.

3. Les fonds que je pourrais être amené à manier transiteront par mon compte tiers, soumis au contrôle de l'Ordre des avocats.

4. Dans le cadre du mandat que vous m'avez confié, je peux être amené à me faire remplacer, pour tout ou partie des prestations, par un collaborateur ou une collaboratrice qui interviendra dans le strict respect de vos intérêts.



**B. Les débours, frais et honoraires sont en principe payables comme suit :**

**1. En ce qui concerne les frais :**

Ceux-ci vous seront portés en compte de la manière suivante :

**Frais de bureau :**

| <u>Type de frais</u>   |               | <u>Coût</u>   |
|--|---------------|---|
| Ouverture du dossier   | Forfait       | 40,00 €   |
| Frais fixes  | Forfait       | 20 % des honoraires pour des honoraires en-deçà de 600 € ;<br>10 % des honoraires au-delà de ce montant avec un minimum de 100 €. |
| Dactylographie de correspondance (courrier, e-mails)             | Par page      | 10 €  |
| Lettre recommandée   | Par page      | 15 €  |
| Actes de procédure (conventions, assignations, conclusions, ...) | Par page      | 10 €  |
| Frais de téléphone, fax, e-mail                                  | Forfait       | 10% des frais de dactylographie de correspondance   |
| Photocopies (incluant les frais de secrétariat et de gestion)    | Par page      | 0,50 €  |
| Frais de déplacement   | Par kilomètre | 0,50 €  |
| Clôture du dossier   | Forfait       | 40,00 €   |

**Frais de procédure :**

- Frais de justice (citation, signification, ...) : à prix coûtant
- Frais extérieurs (traductions, transports, expertises, ...) : tels que facturés au cabinet à prix coûtant.



## **2. En ce qui concerne les honoraires :**

Les honoraires sont calculés selon les règles usuelles. Ils rémunèrent le travail de l'avocat proprement dit (consultations, entretiens téléphoniques, réunions, expertises, étude du dossier, recherche, préparation des notes d'audience, requêtes, citations, conclusions et autres actes de comparutions aux audiences pour remise, jugement par défaut ou plaidoiries, ainsi que toutes démarches et devoirs habituels, ...).

Les honoraires relatifs à mon intervention seront portés en compte au taux horaire compris entre **125,00 € et 150,00 hors TVA** en fonction de la complexité du dossier.

A la clôture du dossier et outre les honoraires visés ci-avant, je me réserve de porter en compte un honoraire de résultat qui sera calculé sur base des tranches suivantes :

- De 0 à 5.000 € : 20 %
- De 5.000 à 10.000 € : 15 à 19 %
- De 10.000 à 25.000 € : 11 à 14 %
- De 25.000 à 50.000 € : 10 %
- De 50.000 à 125.000 € : 7 à 9 %
- De 125.000 à 250.000 € : 4 à 6 %
- Au-delà de 250.000 € : 1 à 3 %

## **3. Facturation forfaitaire :**

Dans le cadre de certains dossiers, il pourra vous être proposé une facturation forfaitaire.

Le cas échéant, en fonction de votre acceptation, la facture forfaitaire qui vous sera envoyé sera dès lors bien évidemment à considérer comme incluant l'ensemble des prestations telles que décrites dans la facture se trouvant en dernière page de ce courrier – sous réserve de la possibilité du prélèvement d'un honoraire de résultat complémentaire tel que décrit en point 2.

Seuls les éventuels frais de procédure ne sont pas inclus dans le forfait proposé.

Ce type de tarification présente l'avantage de vous permettre de connaître précisément, dès l'ouverture du dossier, le montant de l'état de frais et honoraires corrélatif à l'ensemble des prestations qui seront engagées dans le cadre de votre dossier.

Deux hypothèses sont susceptibles de se présenter :

- Dans le cadre d'une **affaire dont le litige n'est pas évaluable en argent**, c'est-à-dire principalement en matière pénale et familiale, le montant du forfait proposé dépendra bien évidemment de la complexité de l'affaire, des enjeux en cause et de la juridiction concernée (Juge de Paix, Tribunal de Première Instance, Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Cour d'appel ou Cour d'assises).
- Dans le cadre d'une **affaire dont le litige est évaluable en argent**, c'est-à-dire principalement en matière civile, le calcul de cette tarification est basé sur l'article 8



de l'Arrêté royal du 26 octobre 2007<sup>1</sup> dont la grille forfaitaire prévoit un montant des honoraires, par instance, en fonction du montant du litige :

| Montant du litige            | Montant de base des honoraires HTVA | Montant maximum des honoraires HTVA |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Jusque 250 € :               | 200 €                               | 360 €                               |
| De 251 € à 750 € :           | 250 €                               | 600 €                               |
| De 751 € à 2.500 € :         | 480 €                               | 1.200 €                             |
| De 2.501 € à 5.000 € :       | 780 €                               | 1.800 €                             |
| De 5.001 € à 10.000 € :      | 1.080 €                             | 2.400 €                             |
| De 10.001 € à 20.000 € :     | 1.320 €                             | 3.000 €                             |
| De 20.001 € à 40.000 € :     | 2.400 €                             | 4.800 €                             |
| De 40.001 € à 60.000 € :     | 3.000 €                             | 6.000 €                             |
| De 60.001 € à 100.000 € :    | 3.600 €                             | 7.200 €                             |
| De 100.001 € à 250.000 € :   | 6.000 €                             | 12.000 €                            |
| De 250.001 € à 500.000 € :   | 8.400 €                             | 16.800 €                            |
| De 500.001 € à 1.000.000 € : | 12.000 €                            | 24.000 €                            |
| Au-delà de 1.000.001 € :     | 18.000 €                            | 36.000 €                            |

Le montant de la proposition de la tarification forfaitaire dépend de plusieurs critères tels que l'importance morale accordée au litige, le temps qui sera nécessaire au traitement de cette affaire, etc.

#### 4. Demande de provision :

Vous recevrez de ma part des demandes de provisions à valoir sur la facture finale.

Ces demandes de provision ne sont pas nécessairement représentatives de l'état d'avancement des devoirs et de la hauteur des frais et débours exposés au jour de la demande.

En outre, ces demandes de provision, même reprenant un détail des débours, frais et prestations, ne constitueront pas des états provisionnels couvrant les différents postes, et plus particulièrement les prestations et/ou honoraires en date de leur envoi.

Le paiement de la provision conditionne la suite de l'intervention et notamment l'intentement d'une procédure et l'engagement de frais.

A votre demande, un relevé trimestriel des prestations peut vous être adressé.



<sup>1</sup> Arrêté royal fixant le tarif des indemnités de procédure visées à l'article 1022 du Code judiciaire et fixant la date d'entrée en vigueur des articles 1er à 13 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat.

### 5. TVA :

Tous les montants indiqués ci-dessus sont à comprendre hors TVA.

En d'autres termes, chaque facture sera majorée du montant de la TVA fixé légalement au montant de 21 %.

### 6. Paievements :

Le paiement des demandes de provision et de la facture finale est à acquitter dès réception de l'état adressé et au plus tard dans les 30 jours de cette demande.

Vous êtes invités à effectuer tout paiement en indiquant le numéro de référence de votre dossier au crédit du compte ING n° **BE 05.3630.6055.0975**.

A défaut, et sans mise en demeure préalable, l'état pourra être majoré des frais complémentaires nécessités pour sa récupération ainsi que des intérêts de retard calculés au taux légal.

---

Les présentes règles et conditions générales sont réputées acceptées par le client, sauf avis contraire et écrit de sa part.

En cas de contestation d'honoraires, ou plus généralement de litige entre le client et Maître Renaud MOLDERS-PIERRE, seuls les Tribunaux de LIEGE sont compétents.

